

Projet d'Aménagement des Fromentaux

Bilan de la Concertation Préalable

Prévue à l'article L121-15-1 du code l'environnement

PLAINE DE L'AIN
DÉVELOPPEMENT

1. Les objectifs poursuivis par Plaine de l'Ain Développement

Le projet vise à développer une zone d'activités principalement dédiées, en première intention, aux acteurs de la mobilité et à leurs innovations. S'étendant sur les 37ha, il comprend, de part et d'autre d'une zone de repos écologique (Les Alignements), deux principales zones d'urbanisation :

- L'une, au voisinage immédiat de la plateforme Transpolis, le TraVoi, qui comprend un premier bâtiment existant et qui accueillera par la suite des bâtiments plus petits de préparation et de petite production dans des volumes similaires aux entrepôts restants (Les Bombardes) ;
- L'autre, sur la partie la plus vaste du site, le Camp Nord, a pour ambition de faciliter le développement et l'ancrage local des entreprises dédiées à la mobilité avec des bâtiments d'activités/de production plus importants. Cette zone pourra au besoin accueillir des laboratoires et des centres de formation.

2. Les modalités de concertation

La concertation préalable s'est organisée selon les modalités de l'article L.121-16 du Code l'environnement. Un avis de concertation préalable (cf. annexe 1) a été publié le 20 mars 2026 sur les supports suivants :

- Les pages actualités des sites des communes de Leyment et de Saint-Maurice-de-Rémens ainsi que celles du site de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Copies d'écran de la publication de l'avis de concertation préalable à partir de la page actualités de la CC Plaine de l'Ain



The image displays three screenshots from the website of the Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. The first screenshot on the left shows the 'Actualités' (News) page with a header menu including 'LES SERVICES', 'LA CC', 'LES PROJETS', and 'ÉCONOMIE'. The middle screenshot shows a large image of a modern building complex with the text 'Camps des Fromentaux : AVIS DE CONCERTATION PREALABLE' and the 'PLAINE DE L'AIN DÉVELOPPEMENT' logo. The right screenshot is a detailed view of the 'AVIS DE CONCERTATION PREALABLE' document, which includes the following text:

Objet de l'avis :
Concertation préalable pour l'aménagement de la partie Nord-Est du Camp des Fromentaux situé sur les communes de Saint-Maurice-de-Rémens et Leyment prévue dans le cadre des articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La concertation préalable est organisée à l'initiative de la Société d'Économie Mixte Plaine de l'Ain Développement.

La concertation préalable se déroulera du 9 au 24 avril et sera suivie d'une enquête publique dans l'année dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Le dossier de concertation accessible aux pages d'accueil et d'actualités des sites internet suivants :
- www.cc-plainede-lain.fr
- www.saint-maurice-de-remens.fr
- www.leyment.fr

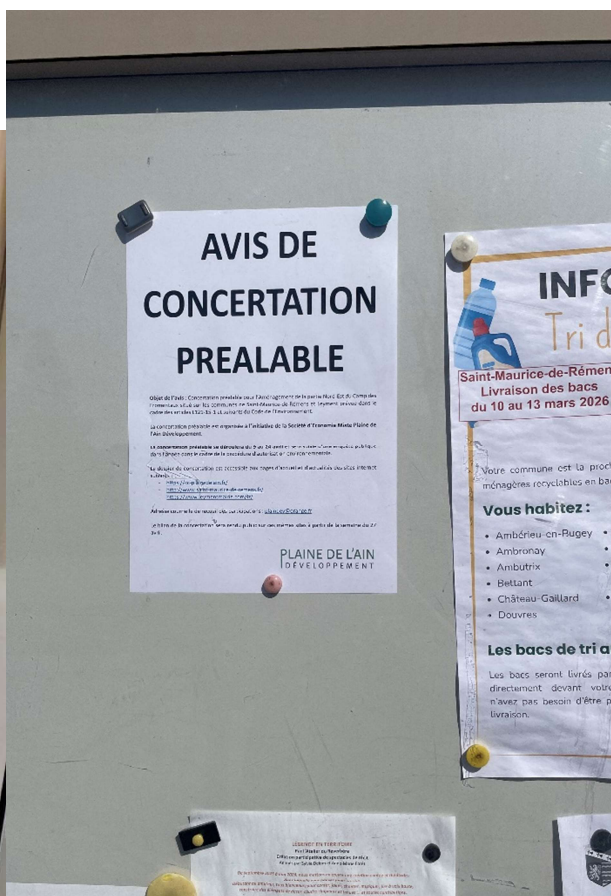
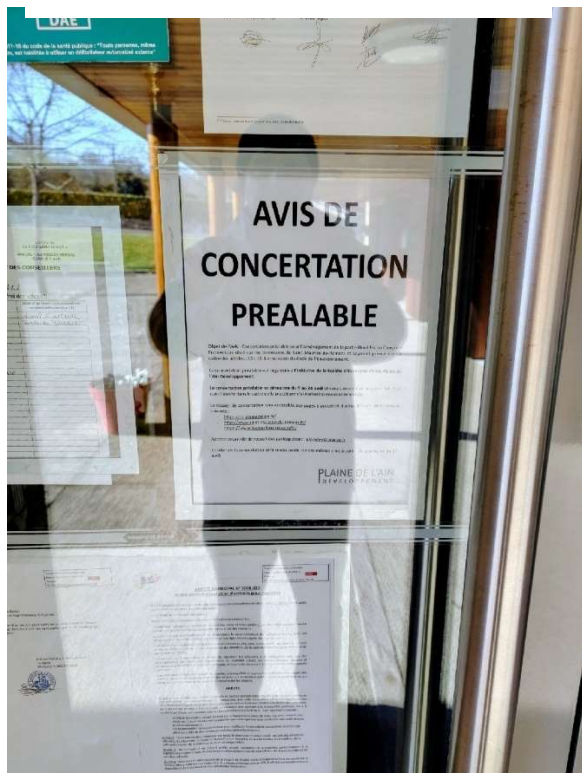
Adresse courrielle de recueil des participations :
plainede@orange.fr

Le bilan de la concertation sera rendu public sur ces mêmes sites à partir de la semaine du 27 avril.

At the bottom of the right screenshot, there is a blue button that reads 'TELECHARGER LE DOSSIER DE CONCERTATION'.

- Les annonces légales du Progrès et de la Voix de l'Ain (cf. annexes 2&3) du vendredi 20 mars 2026 ;
- L'affichage de l'avis de concertation sur les panneaux communaux d'affichage.

Photographies de l'affichage en mairie de Leyment ci-dessous et de l'affichage à Saint-Maurice-de-Rémens ci-contre.



Un dossier de consultation (cf. Annexe 4) en format papier et au format électronique sur les sites de publication a été laissé à la disposition des habitants et des intéressés à partir du 20 mars et ce jusqu'au 24 avril 2026 inclus. La consultation s'est effectuée de manière électronique et continue du 9 au 24 avril inclus à l'adresse courriel plaindev@orange.fr.

Pendant la concertation préalable, un article paru le 21 avril dans le Progrès (cf. annexe 5) a permis d'attirer à nouveau l'attention du public sur la préparation de ce projet. Il est à noter que cet article comportait notamment une erreur sur la notion « d'entrée Nord ». La confusion est néanmoins légitime. L'entrée Nord est en réalité l'entrée historique à partir de la route départementale numéro 77.

A l'issue de cette consultation, un seul courriel a été transmis au maître d'ouvrage du projet. Le faible nombre de réponse doit être mis en regard de l'isolement du site et de son occupation antérieure. Le courriel émanait d'un groupe de riverains et comportait plusieurs des préoccupations autour des modalités de d'aménagement et de différentes thématiques ayant trait au cadre de vie et à la biodiversité. Ces préoccupations, synthétisées ci-après, démontrent la pertinence des modalités de cette concertation.

3. Synthèse des préoccupations du public

Les riverains ont fait part de leurs préoccupations liées aux nuisances potentielles du site, en particulier celles provenant :

- Du bruit : comment peut-être qualifié le bruit/l'impact sonore du projet ? comment le prévenir, le diminuer et au moins s'assurer qu'il ait un impact sur les plages horaires les moins défavorables ?
- Du trafic routier : comment limiter l'impact routier dans le village d'une telle zone d'activités en particulier s'agissant des poids lourds ?
- De la pollution visuelle : quelle est l'intégration paysagère des constructions ? Comment verra-t-on les constructions depuis les composantes du village ?

Plus généralement, est posée la question des types d'activités qui seront accueillies et, de manière sous-jacente, des éventuels moyens de sélectionner les entreprises qui s'installeront afin d'en écarter les nuisances.

D'autres préoccupations relèvent de la préservation des habitats d'intérêt écologique et de la faune qui est attachée. Les haies participent notamment à une avifaune d'intérêt et donc des préoccupations des participants. La permanence de l'éclairage public est également questionnée.

4. La prise en charge actuelle et les éventuelles réorientations du projet

Les réponses à ces préoccupations relèvent à la fois des partis pris d'aménagement mais également des pouvoirs de police du maire.

Sur ce dernier point, l'exploitation du projet et les nouvelles conditions de circulation, amèneront inmanquablement le Maire de Saint-Maurice-de-Rémens à accompagner le projet de mesures de police et au besoin de communication auprès des services numériques de guidage. La configuration des lieux, en particulier, les capacités viaires du village ou de Martinaz limitent l'intérêt du transit en particulier par les véhicules les plus lourds ; les mesures ne sont pas forcément nécessaires à l'échelle du projet d'aménagement.

Sur le sujet de l'aménagement strict, le projet des Fromentaux, découpé en trois parties, apporte des premières réponses : l'aménagement principal se situe sur la partie Nord Est du Camp soit à plus de 800m du Village et à plus d'1km du hameau de Martinaz. Sur cet aménagement principal sera prévu une desserte viaire permettant le retournement/bouclage des véhicules et ainsi ressortir sur la RD77. Cette route départementale, capacitaire, reste l'accès privilégié au site. La partie aménageable en face de Transpolis, plus modeste, est plus proche du hameau de Martinaz (env. 450m) mais suppose moins d'activités comme de trafic. Le projet pourrait travailler un masque bâtiementaire lui-même masqué par la haie végétale périphérique.

Sur les aspects écologiques, le projet tient à conserver au maximum le patrimoine vivant d'intérêt en l'occurrence les pelouses sèches et les haies. Celles-ci seront par exemple intégralement conservées voire renforcées permettant à l'avifaune de prospérer aux chiroptères de se nourrir. Une instruction spécifique sera menée dans la suite des procédures administrative (autorisation environnementale) pour les espèces protégées. L'étude d'impact

identifiera les mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation mise en œuvre dans le cadre du projet. Par ailleurs, le projet ne prévoit pas d'éclairage public en raison de la vocation de la zone et de la volonté de préserver une trame noire. Pour les parties privatives, le projet, au-delà de la réglementation en vigueur et du RLPI¹ à venir pourrait travailler à des prescriptions fortes dans le cadre du cahier des clauses des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales.

5. Suite donnée à la concertation

Aux vues des remarques qui ne nécessite pas de réorientations majeures, la SEM Plaine de l'Ain Développement confirme les objectifs visés par le projet et engage les procédures avec notamment le dépôt d'un permis d'aménager et d'une demande d'autorisation environnementale. Une évaluation environnement (étude d'impact) est rédigée avec la définition des mesures « Eviter Réduire Compenser ». Elle fera l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et sera communiquée au public dans le cadre de dispositions spécifiques adaptée à ces procédures.

6. Liste des annexes :

- Annexe 1 : Affiche d'avis de concertation préalable ;
- Annexe 2 : Publication de l'avis de concertation préalable dans le Progrès ;
- Annexe 3 : Publication de l'avis de concertation préalable dans la Voix de l'Ain ;
- Annexe 4 : Dossier de consultation à disposition du public dans les mairies et publié par les communes ;
- Annexe 5 : Article de presse du Progrès en date du 21 avril 2026.

¹ Règlement local de publicité intercommunal

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Objet de l'avis : Concertation préalable pour l'Aménagement de la partie Nord-Est du Camp des Fromentaux situé sur les communes de Saint-Maurice-de-Rémens et Leyment prévue dans le cadre des articles L121-15-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La concertation préalable est organisée à **l'initiative de la Société d'Economie Mixte Plaine de l'Ain Développement.**

La concertation préalable se déroulera du 9 au 24 avril et sera suivie d'une enquête publique dans l'année dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Le dossier de concertation sera accessible aux pages d'accueil et d'actualités des sites internet suivants :

- <https://cc-plainedelain.fr/>
- <http://www.saint-maurice-de-remens.fr/>
- <https://www.leymentmairie.com/fr/>

Adresse courrielle de recueil des participations : plaindev@orange.fr

Le bilan de la concertation sera rendu public sur ces mêmes sites à partir de la semaine du 27 avril.

PLAINE DE L'AIN
DÉVELOPPEMENT

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Divers



DEPANNAGE REMORQUAGE ET EVACUATION DES VEHICULES DE PTAC SUPERIEUR A 3T500 SECTEUR(S), AUTOROUTE(S) ET NOMBRE D'AGREMENT (S) - VOIR CHAPITRE 2

AVIS D'APPEL D'OFFRES

1. Objet

Dépannage, remorquage et évacuation de tous véhicules de PTAC supérieur à 3T500, en panne ou accidentés, et de leur annexe tractée, sur le secteur d'intervention décrit au § 2. La prestation sera rémunérée par le client selon le tarif de l'entreprise, conformément à la grille tarifaire remise à APRR.

2. Secteur et volumétrie d'intervention - Nombre d'agréments

Le secteur à pourvoir est :
- Secteur D43-PL : (Nombre d'agréments = 3)
Autoroute A46 du PR 19+870 au PR 25+740, entre la commune de Rillieux-la-Pape et la commune de Neyron,
Autoroute A432 du PR 0 au PR 31+400, entre la commune de La-Boisse et la commune de Saint-Laurent-de-Mure,
Autoroute A42 du PR 4+350 au PR 42+200, entre la commune de Neyron et la commune d'Ambornay.
Estimation de 530 interventions annuelles.
Le secteur intègre la section courante, les diffuseurs jusqu'aux limites de raccordement aux voiries extérieures et les aires.

3. Durée

L'agrément pour l'exécution de la prestation visée au §1 sera attribué pour une durée comprise entre le 07/06/2026 - 18h et le 07/06/2033 - 18h.

4. Conditions minimum requises

L'entreprise devra respecter le cahier des charges de dépannage Poids Lourds, joint au dossier de consultation, et devra notamment disposer :
- D'une implantation proche du secteur d'intervention permettant une arrivée sur les lieux, dans un délai moyen d'une heure, à compter de la notification de la mission de dépannage par la Société ;
- D'un personnel qualifié composé d'un minimum de deux dépanneurs pour effectuer la prestation décrite au § 1 ;
- D'un matériel adapté et réglementaire pour dépanner et évacuer les véhicules de PTAC >3,5T, à savoir au minimum une dépanneuse Poids Lourds et un fourgon atelier (ceux-ci devront être la propriété de l'entreprise ou sous contrat de location - à joindre au dossier de candidature - ; une dépanneuse ou un fourgon atelier en cours d'acquisition pourra être retenu, sous réserve de présentation du bon de commande avec date de livraison) ;
- D'une aire de stockage pour accueillir au minimum 3 ensembles routiers de véhicules dans un espace clos ;
- D'un local aménagé pour accueillir du public ;
- D'une permanence 24 h/24 h, 7 jours sur 7 en fonction d'un tour de service défini par APRR ;
Elle devra également fournir des informations sur les prix qu'elle pratique, en complétant, selon son choix :
- Soit les modèles de grilles tarifaires pour une facturation au kilomètre ;
- Soit les modèles de grilles tarifaires pour une facturation au temps passé.

Ces grilles tarifaires seront conformes à la circulaire du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages d'art concédés du réseau national. En cas d'absence ou d'un nombre insuffisant d'offres conformes, des conditions dérogatoires ont été définies dans le règlement de consultation.

Les ordres de dépannage sont déclenchés, par APRR, auprès du dépanneur, au travers d'une plateforme de missionnement de dépannage permettant d'assurer la gestion et le suivi des interventions. Cet applicatif permet notamment, à APRR, de suivre, en temps réel, les étapes des missions de dépannage. Un système de localisation activé par le dépanneur lors de son arrivée sur les lieux de l'intervention permettra de vérifier le positionnement du véhicule de dépannage.

Pendant toute la durée du contrat de dépannage, l'entreprise devra souscrire un abonnement payant à cette plateforme et se doter des équipements nécessaires au bon fonctionnement de cet applicatif.

5. Retrait des dossiers

Les Dossiers de consultation accompagnés du REGLEMENT DE CONSULTATION peuvent être retirés à partir du vendredi 20 mars 2026 - 09h ou seront envoyés au candidat qui en fait la demande par courriel avant le jeudi 16 avril 2026 - 11h à l'adresse suivante : franck.goudard@aprr.fr

Un accusé de prise en compte de votre demande vous sera envoyé.

6. Réception des offres

Date limite de réception des offres :

avant le lundi 20 avril 2026 - 12h. Les dossiers remis hors délai ou dans une enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

Adresse et conditions de remise des offres : ces renseignements sont précisés à l'article 7 « conditions d'envoi et de remise des offres » du REGLEMENT DE CONSULTATION

7. Autres renseignements

Renseignement administratif

- Ces renseignements sont précisés à l'article 3.2 « demande de renseignements complémentaires » du REGLEMENT DE CONSULTATION.

Procédure de Recours

- Instance chargée des procédures de recours : Tribunal de Grande Instance | Cité Judiciaire | 13 boulevard Clémenceau | BP 13313 | 21033 Dijon

- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal de Grande Instance | Cité Judiciaire | 13 boulevard Clémenceau | BP 13313 | 21033 Dijon.

496370100

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

LOLA

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous signature privée établi par signature électronique en date du 17/03/2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : SCI

Dénomination sociale : LOLA

Siège social : 22 Rue des Colverts 01130 NANTUA

Objet social : l'acquisition de biens immobiliers, l'exploitation et la mise en valeur de ces biens immobiliers et l'exploitation par bail ou autrement de ces biens, et de tous autres droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ; éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.

Capital social : 500€ constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Mme Anaïs FERREIRA et M. Frantz GAUDILLAT, demeurant 22 Rue des Colverts 01130 NANTUA

Clauses relatives aux cessions de parts : les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les formes et conditions d'une décision collective extraordinaire à la majorité des deux tiers des parts sociales. Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant. Immatriculation de la Société au RCS de BOURG-EN-BRESSE.

Pour avis, la Gérance

496839500

Convocations

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AIN

252 rue de la Bâtie - ZAC Ecosphère
01160 PONT D'AIN
Tél. : 04.74.22.25.02
Email : contact@fdc01.fr

Avis de convocation

Mesdames, Messieurs les adhérents sont convoqués à l'assemblée générale qui se tiendra le :
SAMEDI 25 AVRIL 2026 à 09h30

Café d'accueil pour les participants à partir de 08h30

CENTRE INTERNATIONAL DE RENCONTRES

1558 rue Claires Fontaines 01150 SAINT VULBAS

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1- Mot d'accueil du Président
- 2- Rapport d'activités
- 3- Intervention du Président
- 4- Compte rendu financier :
- * Approbation des comptes au 30 juin 2025
- * Présentation budget 2026-2027
- 5-Fixation du prix du bracelet sanglier

6- Fixation du prix des cotisations fédérales et réforme de l'adhésion territoriale

7-Vote des résolutions

8-Questions diverses

Les adhérents de la FDC 01 qui désirent détenir une carte de vote doivent adresser le collecteur des timbres-vote au siège de la FDC 01 au plus tard le 04 avril 2026.

Les adhérents de la FDC 01 peuvent adresser des questions à l'assemblée générale. Pour que ces questions soient inscrites à l'ordre du jour, elles doivent être présentées par 50 adhérents.

Ceux-ci adressent la question par courrier recommandé avec avis de réception, pour qu'elle soit reçue à la FDC 01 au plus tard le 04 avril 2026.

Il y est répondu durant l'assemblée générale. La question est soumise au vote de l'assemblée générale sur décision du conseil d'administration.

Il est rappelé qu'une pièce d'identité sera systématiquement exigée auprès de chacun des votants, l'accueil de ces derniers se fera à partir de 08h30.

Pour tout renseignement, contacter le 04.74.22.25.02.

Le Président : G. BENIER

494659100

AVIS

Avis administratifs

PLAINE DE L'AIN DÉVELOPPEMENT

Avis de concertation préalable

Objet de l'avis : Concertation préalable pour l'Aménagement de la partie Nord-Est du Camp des Fromentaux situé sur les communes de Saint-Maurice-de-Rémens et Leyment prévue dans le cadre des articles L121-15-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La concertation préalable est organisée à l'initiative de la Société d'Economie Mixte Plaine de l'Ain Développement.

La concertation préalable se déroulera du 9 au 24 avril et sera suivie d'une enquête publique dans l'année dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Le dossier de concertation sera accessible aux pages d'accueil et d'actualités des sites internet suivants :

-<https://cc-plainedelain.fr/>

-<https://www.saint-maurice-de-remens.fr/>

-<https://www.leymentmairie.com/fr/>

Adresse courrielle de recueil des participations :

plainedev@orange.fr

Le bilan de la concertation sera rendu public sur ces mêmes sites à partir de la semaine du 27 avril.

496985000

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE LA BOISSE

Adoption de la modification simplifiée n°4 du PLU

Par délibération du 09/03/2026, le Conseil municipal de La Boisse a décidé d'adopter la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme.

Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 13/03/2026.

Le dossier du PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

496931600



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE

Révision allégée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel

Par délibération n°CC 71/2026 du 10 mars 2026, la Communauté de Communes Ussets et Rhône (CCUR) a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel.

Pendant un mois, la délibération est affichée au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire (UAT) de la CCUR (35, Place de l'Eglise, 74270 Frangy) et dans les 11 mairies des communes concernées : soit Angletfort, Bassy, Chailonges, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Menthonnex sous Clermont, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie et Usinens.

497038700

Marchés publics

Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures

Plateforme de dématérialisation

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Une équipe efficace et réactive

Pour la publication de votre annonce

DÉPARTEMENTS 01-39-42-43-69

lprr@ebra.fr

Pour tout conseil et optimisation des coûts

0809 101 811 (coût d'un appel local)

La Voix de l'Ain

AVIS IMPORTANT

Pour le département de l'Ain, le tarif des annonces légales est fixé par l'arrêté du 19 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, à 0,199 € du caractère et à un forfait spécifique selon la forme des sociétés pour les annonces de constitutions, modifications, de dissolution et liquidations, non dissolution ainsi que les procédures collectives et changement de nom patronymique.

Annonces administratives



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE

IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR
LOGIDIA SA HLM - Maison des Entreprises - 247, Chemin de Bellevue 01960-PERONNAS
Tél. : 04 74 32 17 40 - Fax : 04 74 21 44 49
SIRET : 756 200 275 00037
Mail : contact@logidia.fr

IDENTIFICATION DU MARCHÉ
Objet du marché de travaux et lieu d'exécution :
Travaux d'embellissement des extérieurs des sites suivants :
• MEXIMIEUX (01800)
Programme 28 : 7-13 rue des Jonquilles / 12 rue des Mimosa
Programme 83 : 8-16 rue des Irs
Programme 86 : 9 et 11 rue des Jonquilles / 1 à 11 impasse des mimosa
Programme 87 : 1 à 7, 9 à 15 et 17 à 19 impasse des Irs / 1, 3, 5, 15 et 17 rue des Jonquilles
• VILLARS-LES-DOBES (01330)
Programme 270 : 46-48 rue de la Mantolère

Identifiant interne de la consultation : 2026-PGE-28-83-86-87-270-157.
Modalité d'attribution : Marché traité en lots séparés. Une entreprise pourra répondre pour plusieurs lots, mais il sera conclu un marché par lot.

Désignation des lots :
- Lot1 : Peinture ouvrages bois et métal
- Lot2 : Travaux de réfection des ouvrages toitures et balcons
Délais d'exécution : 6 mois à la date de démarrage des travaux.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : Mai 2026.

COMMUNICATION
Moyens d'accès aux documents de la consultation :
A partir du : 20 MARS 2026.
- Dossier de consultation complet téléchargeable gratuitement sur la plateforme <https://marchespublics.ain.fr>
Contact uniquement via la messagerie de la plateforme : <https://marchespublics.ain.fr>

PROCEDURE : ADAPTEE.
CONDITIONS DE PARTICIPATION :
Cf. règlement de la consultation :
- aptitude à exercer l'activité professionnelle
- capacité économique et financière
- capacité techniques et professionnelles
DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS
Le LUNDI 20 AVRIL 2026 à 19 heures.
Les plis dématérialisés sont à déposer sur la plateforme : <https://marchespublics.ain.fr> (se référer au règlement de la consultation).
POSSIBILITE D'ATTRIBUTION SANS NEGOCIATION : Oui.
PRESENTATION DE VARIANTES EXIGEE : Non.

26180338

COMMUNE DE VIRIEU-LE-GRAND

Modification du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Par délibération du 27/02/2026, le Conseil municipal de Virieu-le-Grand a approuvé la modification du DPU sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/02/2026.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

26180379

VILLE D'OYONNAX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF A LA CREATION ET L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM D'OYONNAX

Par arrêté du 10 mars 2026 la Ville d'Oyonnax a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la création et l'exploitation du crématorium d'Oyonnax à proximité du cimetière nouveau d'Oyonnax 20 rue Belmont 01100 Oyonnax.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 31 jours consécutifs soit du lundi 7 avril 2026 à 9 h 00 au jeudi 7 mai à 17 h 30.

Le maître d'ouvrage est OGF Crématoriums - société des crématoriums situé au 6, rue du Général Audran 92400 Courbevoie.

Toute personne pourra obtenir des renseignements concernant le projet et l'enquête publique auprès de la ville d'Oyonnax (numéro de téléphone : 04 74 77 00 06).

Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête à la mairie d'Oyonnax, 126 Rue Anatole France, 01100 Oyonnax, du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30.

Le dossier sera aussi consultable sur le site internet de la ville d'Oyonnax à l'adresse suivante : <https://www.oyonnax.fr> ainsi que sur un poste informatique mise à disposition du public à cet effet à la mairie d'Oyonnax, 126 Rue Anatole France, 01100 Oyonnax.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné, pour conduire cette enquête publique, Monsieur Pierre LAMY, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Catherine BRUN en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à la mairie de Oyonnax aux jours et heures d'ouverture ou les adresser par voie postale à l'attention de : Monsieur Pierre LAMY, commissaire enquêteur, Mairie d'Oyonnax 126 Rue Anatole France, 01100 Oyonnax ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7211@registre-dematerialise.fr ou sur le registre d'enquête numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7211> au plus tard le 7 mai 2026 à 17h30.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie d'Oyonnax :
Mardi 7 avril 2026 de 9 h 00 à 11 h 00
Vendredi 24 avril 2026 de 14 h 00 à 16 h 00
Lundi 4 mai 2026 de 10 h 00 à 12 h 00
Jeudi 7 mai 2026 de 13 h 00 à 17 h 00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'Oyonnax, 126 Rue Anatole France, 01100 Oyonnax, et sur le site internet de la ville d'Oyonnax, à l'adresse suivante : <https://www.oyonnax.fr/>

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions sera transmise à la préfecture de l'Ain, au Tribunal Administratif de Lyon et au CODERST pour avis.

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de Monsieur le préfet de l'Ain après avis du Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques.

26180085

PLAINE DE L'AIN DEVELOPPEMENT

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Objet de l'avis : Concertation préalable pour l'aménagement de la partie Nord-Est du Camp des Fromentaux situé sur les communes de Saint-Maurice-de-Rémens et Leyment prévue dans le cadre des articles L121-15-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La concertation préalable est organisée à l'initiative de la Société d'Economie Mixte Plaine de l'Ain Développement. La concertation préalable se déroulera du 9 au 24 avril et sera suivie d'une enquête publique dans l'année dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Le dossier de concertation sera accessible aux pages d'accueil et d'actualités des sites internet suivants : <https://cc-plainedelain.fr/> <http://www.saint-maurice-de-remens.fr/> <https://www.leymentmairie.com/fr/>

Adresse courrielle de recueil des participations : plainedev@orange.fr

Le bilan de la concertation sera rendu public sur ces mêmes sites à partir de la semaine du 27 avril.

26180428



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE

IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR
LOGIDIA SA HLM - Maison des Entreprises - 247, Chemin de Bellevue 01960-PERONNAS
Tél. : 04 74 32 17 40 - Fax : 04 74 21 44 49
SIRET : 756 200 275 00037
Mail : contact@logidia.fr

IDENTIFICATION DU MARCHÉ
Objet du marché de travaux et lieu d'exécution :
Travaux de réfection des cages d'escaliers sur les sites suivants :
• BOURG-EN-BRESSE (01000) - Hippodrome - programmes 1 & 171
• CHATILLON-SUR-CHALARONNE (01400) - Le Vieux Château - programmes 32 & 33
• PERONNAS (01960) - André Pagneux - programme 137

Identifiant interne de la consultation : 2026-PGE-01-171-32-33-137-156.

Modalité d'attribution : Marché traité en lots séparés. Une entreprise pourra répondre pour plusieurs lots, mais il sera conclu un marché par lot.

Désignation des lots :
- Lot1 : Peinture et revêtements de sols
- Lot2 : Menuiseries intérieures bois

Délais d'exécution : 6 mois à la date de démarrage des travaux.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : Mai 2026.

COMMUNICATION
Moyens d'accès aux documents de la consultation :
A partir du : 20 MARS 2026.

- Dossier de consultation complet téléchargeable gratuitement sur la plateforme <https://marchespublics.ain.fr>

Contact uniquement via la messagerie de la plateforme : <https://marchespublics.ain.fr>

PROCEDURE : ADAPTEE.
CONDITIONS DE PARTICIPATION :
Cf. règlement de la consultation
- aptitude à exercer l'activité professionnelle
- capacité économique et financière
- capacité techniques et professionnelles

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS
Le LUNDI 20 AVRIL 2026 à 19 heures.

Les plis dématérialisés sont à déposer sur la plateforme : <https://marchespublics.ain.fr> (se référer au règlement de la consultation).

POSSIBILITE D'ATTRIBUTION SANS NEGOCIATION : Oui.

PRESENTATION DE VARIANTES EXIGEE : Non.

26180294



COMMUNE DE BELIGNEUX

Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Par délibération en date du 9 mars 2026, le Conseil municipal de la commune de Béligneux a approuvé l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 mars 2026.

La délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 12 mars 2026.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

26180008



COMMUNE DE CERTINES

Approbation de la révision du plan local d'urbanisme (PLU)

Par délibération du 04/03/2026, le conseil municipal de CERTINES a décidé d'approuver la révision de son plan local d'urbanisme.

Le dossier de révision du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

26180067

100% LOCAL

CHAQUE VENDREDI

AIN

le Département

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

I) Identification de l'acheteur :
DEPARTEMENT DE L'AIN, Direction des affaires juridiques, de la commande publique et de l'achat, 45, Avenue Alsace Lorraine, BP 10114, 01003 BOURG EN BRESSE CEDEX - Courriel : scrbm@ain.fr ; tel : 04 74 50 63 14
Siret (n° national d'identification) : 22010001000010
Groupement d'acheteurs : non

II) Communication :
Lien vers le profil acheteur : <https://marchespublics.ain.fr>
Soumission des offres et des demandes de participation par voie électronique, lien d'accès aux documents de la consultation : <https://marchespublics.ain.fr>
Identifiant : 2026025GMP

Intégralité des documents sur le profil acheteur : oui

Moyens de communication non communément disponible : non

Nom du contact : scrbm@ain.fr

III) Procédure :
Type de procédure : procédure adaptée ouverte

Conditions de participation : situation juridique : déclaration sur l'honneur du candidat (ou de chaque membre du groupement) de ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion d'une procédure de passation des marchés visés aux articles L2141-1 à L2141-10 du code de la commande publique.

En cas de groupement : habilitation du mandataire par son(s) co-traitant(s).

Capacité technique, financières références professionnelles : se référer au règlement de la consultation.

Technique d'achat : sans objet

Date et heure limites de remise des offres : 24/04/2026 à 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : sans objet

Réduction du nombre des candidats : non

Possibilité d'attribuer sans négociation : oui

Variations : interdites

Délai : précisé dans les documents de la consultation

Modalités de financement et de paiement : précisées dans les documents de la consultation

Critères d'attribution :

Pour tous les lots :
Valeur technique : 50%
Prix des prestations : 40%
Performances en matière de protection de l'environnement : 10%

Pour tous les lots, les sous critères sont détaillés dans le règlement de la consultation

IV) Identification du marché :
Intitulé : Rénovation énergétique du collège Georges Charpak à Gex (11 lots)

Type de marché : Travaux

Lieu principal d'exécution : Gex (01170)

Tranches : non

Code CPV principal : 45321000-3

V) Informations sur les lots :

Lot n°1 : désamiantage - gros œuvre
Code CPV : 45223220-4 ; 45262660-5

Lot n°2 : couverture métallique - bardage - métallerie
Code CPV : 45261213-0 ; 45262650-2

Lot n°3 : étanchéité
Code CPV : 45261420-4

Lot n°4 : menuiseries extérieures aluminium
Code CPV : 45421130-4 ; 45421140-7

Lot n°5 : isolation - plâtrerie - peinture
Code CPV : 45320000-6 ; 45410000-4

Lot n°6 : faux plafonds
Code CPV : 45421146-9

Lot n°7 : menuiseries intérieures bois
Code CPV : 45421000-4

Lot n°8 : revêtements de sols durs
Code CPV : 45432130-4

Lot n°9 : chauffage - ventilation - plomberie
Code CPV : 45232141-2

Lot n°10 : électricité courants forts et faibles
Code CPV : 45311200-2

Lot n°11 : gestion technique centralisée
Code CPV : 45331000-6

VI) Informations complémentaires :

Visites : oui ; obligatoire pour certains lots ; se reporter au règlement de la consultation

Date d'envoi du présent avis : 18/03/2026

26180424

La Voix de l'Ain

LA VOIX DE L'AIN est un hebdomadaire édité par la SAS H.C.R.
Siège social : 18 bis, rue Lalande - 01003 Bourg-en-Bresse - Tél. 04 74 23 80 50
www.lavoixdelain.fr - courriel : redaction@voixdelain.fr

Associé
SOGEMEDIA
Président
Jean-Pierre de Kerroul, Directeur général
Nicolas BERNARD
Corinne GARAY
Tél. 04 74 23 80 77 - publicite@voixdelain.fr

Espace PHR, 72, rue d'Hauteville,
75010 Paris - Tél. 01 45 23 98 00

Papier 84 € - Numérique 59 €

Abonnement 1 an n° 0922 C 79933

Commission paritaire n° 0922 C 79933

ISSN : Ed. A - 2553-9477 / Ed. B - 2553-937 / Ed. C - 2554-0920 / Ed. D - 2554-0939 / Ed. E - 2742-3050 / Ed. F - 2780-3554

Impression édition Bresse : Digitaprint

Origine du papier : France

Taux de fibres recyclées : 100% Ecobabel européen du fournisseur sur ce papier n° F127001 - F107 0,011 kg/t

Impression autres éditions : DIGITAPRINT - AVESNE-SUR-HELPE

Origine du papier : France/Allemagne - Certification papier produit à partir de fibres FSC® - P04.0022 (Bois de Forêts Certifiées Gélèves Durablément)

La Voix de l'Ain **CHAQUE VENDREDI**

Dossier de Concertation Préalable

Projet des Fromentaux : Concertation préalable du 9 au 24 avril

Prévue aux articles L121-15-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Situation et Historique du site projet

L'ancien camp militaire des Fromentaux, sur les communes de Chazey-sur-Ain, Saint-Maurice-de-Rémens et Leyment, entreposait des munitions d'artillerie sur 114ha. Ce camp est séparé en deux par la route menant de Leyment au hameau de Martinaz (Saint-Maurice-de-Rémens). Depuis sa désaffectation en 2004, seule la partie sud-ouest du camp de 87ha avait été réhabilitée pour accueillir la plateforme de développement technologique dédiée à la mobilité : <https://transpolis.fr/fr/>

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) s'est portée acquéreur en 2017 des 37ha restant. Cette partie Nord-Est de l'ancien camp a été apportée après déconstruction au capital du Société d'Economie Mixte Locale, la SEM Plaine de l'Ain Développement (SEM PAD), maître d'ouvrage de l'aménagement du site et commanditaire de cette concertation préalable.

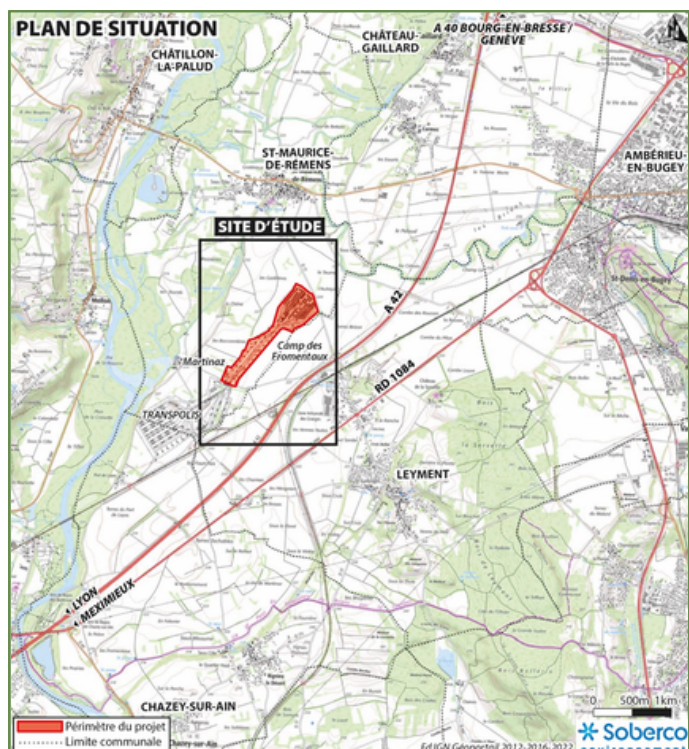
La CCPA et la SEM PAD ont souhaité agir pour le développement de ce site, non seulement pour éviter les mésusages qu'il connaissait, mais surtout pour mettre en valeur un site qu'elles considèrent comme stratégique au cœur d'un territoire dynamique et attractif.

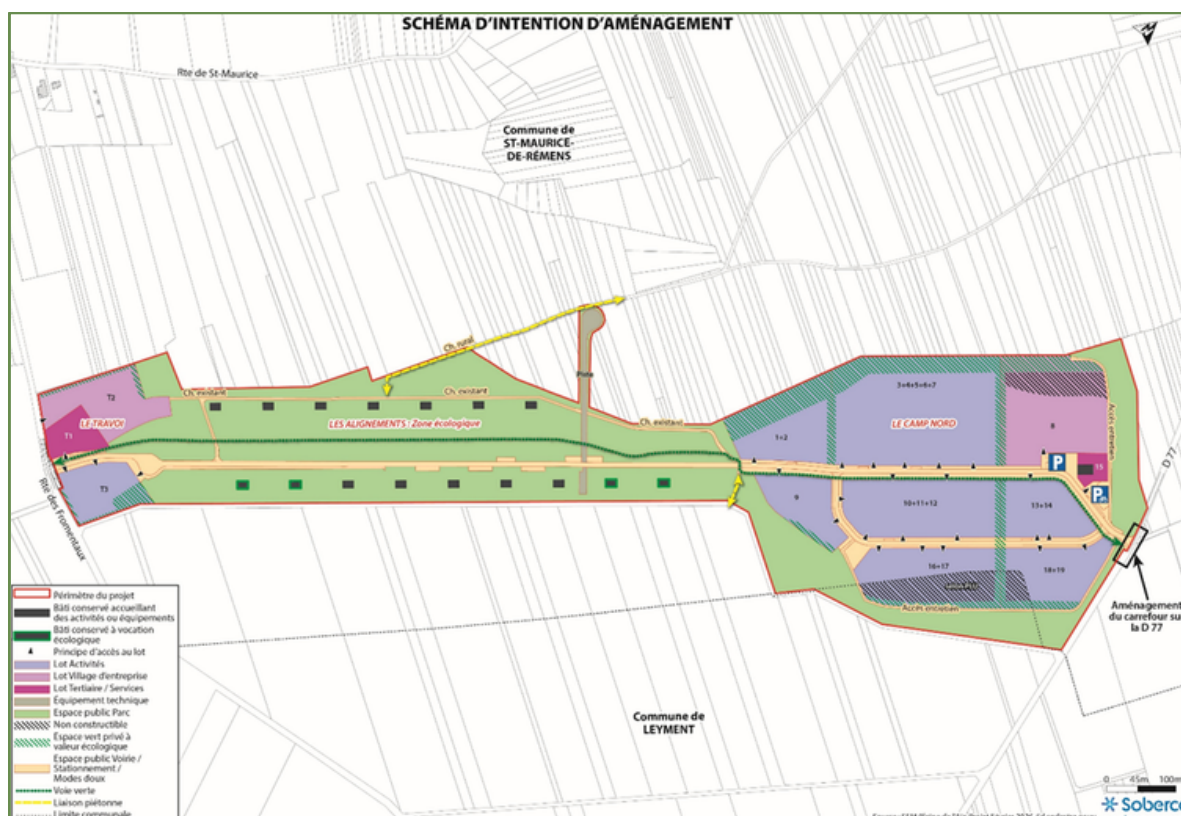
Certains aménagements ont déjà été réalisés en préfiguration de l'aménagement future comme une voirie centrale aujourd'hui louée par Transpolis pour des essais de véhicules.

Caractéristiques du projet et intention d'aménagement

Le projet vise en première intention à développer une zone d'activités principalement dédiées aux acteurs de la mobilité et à leurs innovations. S'étendant sur les 37ha, il comprend, de part et d'autre d'une zone de repos écologique (Les Alignements), deux principales zones d'urbanisation :

- L'une, au voisinage immédiat de la plateforme Transpolis, le TraVoi, qui comprend un premier bâtiment existant et qui accueillera par la suite des bâtiments plus petits de préparation et de petite production dans des volumes similaires aux entrepôts restants (Les Bombardés) ;
- L'autre, sur la partie la plus vaste du site, le Camp Nord, a pour ambition de faciliter le parcours résidentiel des entreprises dédiées à la mobilité avec des bâtiments d'activités/de production plus importants. Cette zone pourra au besoin accueillir des laboratoires et des centres de formation.





Compatibilité avec les documents actuels d'urbanisme (SCOT et Plans locaux d'urbanisme)

Le Schéma de Cohérence Territoriale Bugey Côtière Plaine de l'Ain (www.bucopa.fr), rendu exécutoire le 2 mai 2017, est composé de plusieurs documents regroupés en trois parties : le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Dans son Rapport de présentation, le SCoT confirme la vocation économique du camp des Fromentaux. En outre, les dispositions de l'article 3.1.5 du DOO « améliorer la qualité des parcs d'attractivité » fixent des ambitions que le projet respectera. Cette ambition est par ailleurs reprise dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Maurice-de-Rémens.

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maurice-de-Rémens, approuvé le 29 août 2019, inscrit dans son Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) les orientations suivantes :

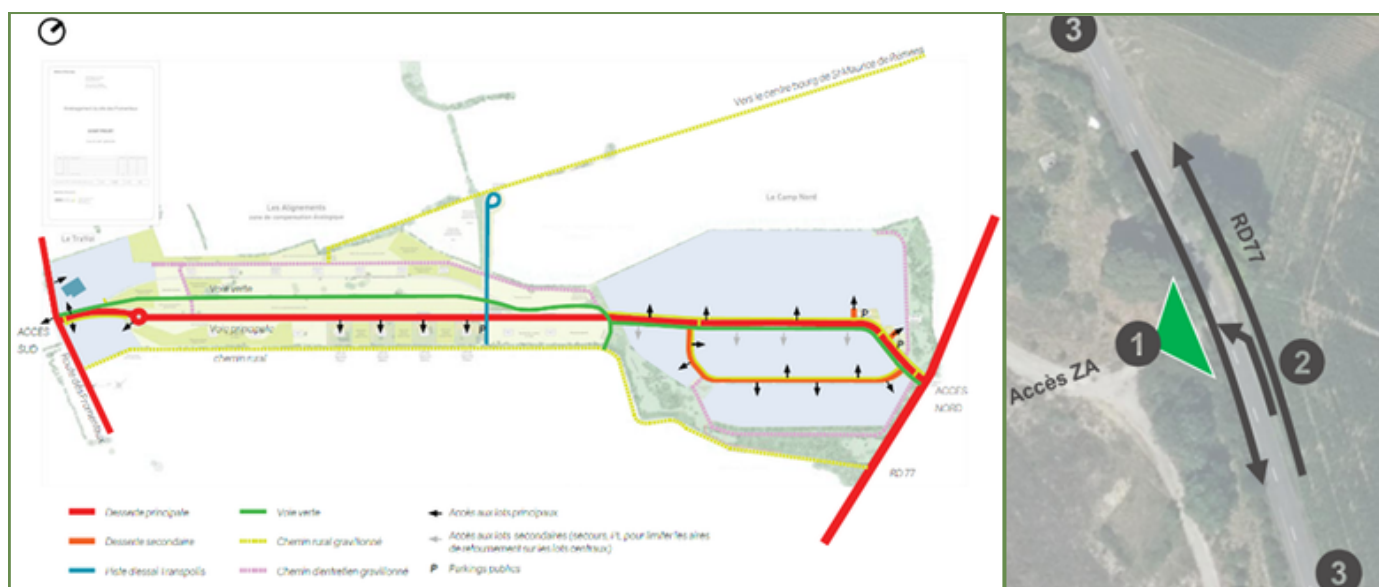
- Poursuivre un développement urbain cohérent et maîtrisé avec notamment l'orientation « permettre la réalisation de reconversion du site militaire »
- Préserver un cadre de vie qualitatif

Le projet du camp des Fromentaux est concerné par le zonage 1 AUX. Les modalités d'aménagement et de construction imaginées pour ce projet sont conformes au règlement du zonage 1AUX.

L'OAP encadre les conditions d'urbanisation du camp des Fromentaux en précisant notamment les principes suivants :

- Les projets d'aménagements devront prévoir la création ou la préservation de haies sur leurs parties nord, ainsi qu'à l'ouest afin de préserver la vue à partie du hameau de Martinaz. Le projet intègre cette recommandation avec notamment des haies déjà réalisées.
- Les élévations du bâti seront limitées à une hauteur de 9 mètres à l'acrotère. Côté Nord-Est, le long de la RD77, un retrait de 50m est souhaité afin de préserver le cône de vue du parc du château. Le projet est conforme au règlement et est compatible avec le principe de la préservation du cône de vue.
- Les espaces libres devront être l'occasion de créer des liaisons douces au travers des futurs quartiers. Une liaison douce au moins devra permettre sur chaque site une traversée Nord Sud dans son intégralité. Le projet intègre ce principe.

· La desserte principale de la zone se fera par 2 points. Le Plan Local d'Urbanisme de Leyment a quant à lui été approuvé le 18 novembre 2007. La frange communale du camp des Fromentaux ainsi que le secteur agricole le séparant de l'autoroute est identifié comme « site évolutif à moyen terme et infrastructure » et est concerné par zonage N dans le PLU. Le développement économique n'est donc pas attendu à court terme. Le projet, qui ne prévoit pas de construction sur ce secteur est compatible avec le PADD et le règlement de la zone N du PLU.



Les enjeux identifiés pour l'aménagement du site

Le projet connaît des enjeux à la fois classiques (circulation, énergie...) et d'autres plus contextuels (inondabilité et écologie).

Accès et fonctionnement viaire

La zone d'activités sera accessible depuis la RD77 avec la création d'un nouvel accès et les aménagements nécessaires sur la RD77 pour assurer un carrefour sécurisé, point d'entrée des poids-lourds sur la zone.

Le projet va essentiellement apporter un surcroît de trafic modéré sur la partie sud de la RD77. Le village de Saint-Maurice-de-Rémens sera faiblement impacté par le projet dont les conditions de circulation devraient surtout évoluer en périphérie en raison du projet culturel dans l'ancienne Maison de vacances d'Antoine de Saint Exupéry.

La zone sera également connectée à la Route des Fromentaux sur la partie sud. Dans les usages, les poids-lourds devront privilégier l'accès nord. La voie principale, limitée à 50km/h relie les deux accès.

Une voie secondaire sera créée et permettra de desservir les lots situés sur la partie sud-est et d'offrir un principe de bouclage au sein de la zone d'activités afin de permettre aux poids-lourds entrants de ressortir par la RD77.

Pour les mobilités actives, une voie verte traverse le site en parallèle de la voie principale. La voie secondaire sera aménagée en zone 30 avec les cyclistes sur chaussée partagée.

Un trottoir accessible complète la desserte sur la voie principale et secondaire. Des parcours piétons permettront de rejoindre les chemins ruraux encadrant le site des Fromentaux pour prolonger des parcours de balades ou d'accès au centre bourg de Saint-Maurice-de-Rémens.

Energie

La desserte en énergie est assurée par les réseaux publics et par la production d'énergie renouvelable sur les lots privés. Parmi les solutions étudiées, la production d'électricité photovoltaïque ainsi que la géothermie sont jugées pertinentes. La réglementation qui a fortement évolué ces dernières années sur ces questions (décret BACS du 20 juillet 2020 et article L171-4 du code de la construction notamment) va permettre d'appuyer ces prescriptions.

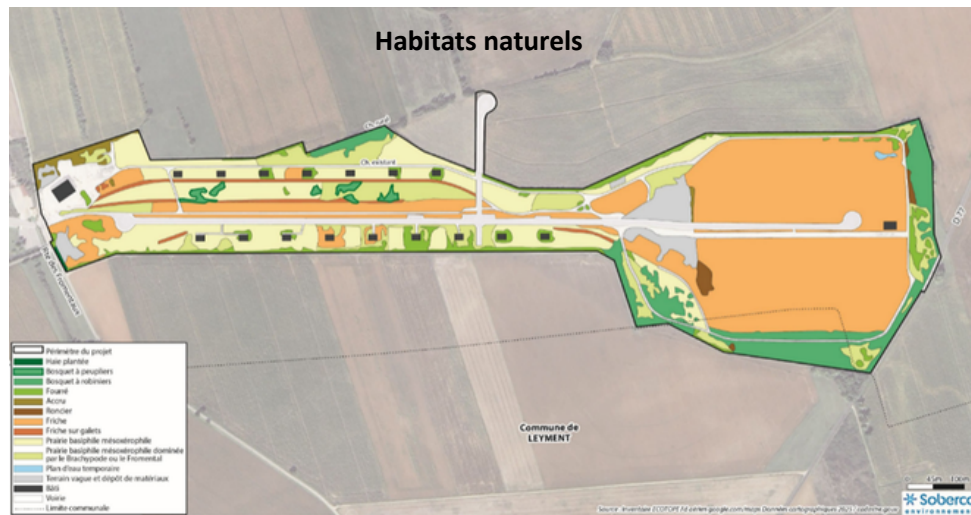
A l'absence de connaissance des activités présentes, la mise en œuvre d'un réseau de chaleur n'est à ce stade pas retenue.

Enjeux écologiques

Selon la cartographie des continuités écologiques du Département de l'Ain, la zone d'étude se situe aux abords d'une zone tampon au sein de laquelle les continuités écopaysagères doivent être renforcées.

Une analyse approfondie de l'insertion du site au sein des corridors écologiques et des espaces agricoles relève qu'il y a des enjeux significatifs concernant :

- Les Habitat Naturels : des pelouses sèches notamment
- La Flore avec près de 220 espèces mais surtout une flore invasive : 7 espèces dont 2 au fort pouvoir de colonisation (Renouée du Japon et Ailanthé),
- L'Avifaune avec plusieurs espèces emblématiques : l'Œdicnème criard, le Tarier pâle, le Faucon crécerelle, le Chardonneret élégant, l'Hirondelle rustique, l'Effraie des clochers, la Linotte mélodieuse...
- Les Chiroptères : Les chauves-souris trouvent sur le camp des gîtes et un terrain de chasse avec les haies bocagères ;
- Les Continuités Écologiques entre les haies actuelles et celles plus au nord qui rejoignent les rives du Neyrieux puis l'Ain.



Si le site ne devait pas recevoir d'aménagement, celui-ci se « fermerait » par un enrichissement de mûriers, de robiniers et d'ailanthes. Le recul des milieux ouverts, notamment des pelouses sèches, serait moins propice à la préservation des habitats et des cortèges d'espèces. Ces réflexions préalables ont conduit à identifier des mesures d'évitement et de réduction puis d'aborder la programmation du secteur avec une démarche de moindre impact. Le plan guide a progressivement évolué en restreignant les secteurs d'aménagement aux extrémités du site (Le Travoï et le Camp Nord) pour préserver un vaste ensemble écologique au centre (le secteur des alignements de bombardes et des zones de pelouses sèches). Dans ce périmètre, seules les « Bombardes » seront conservées et utilisées.

L'inondabilité

L'ancien site militaire a été établi sur un secteur partiellement inondable identifié dans le Porter à connaissance réalisé par la Direction Départementale des Territoires en mai 2018. En effet, les cartes d'aléas mettent en évidence la présence de deux bras de charge de l'Albarine vers la rivière d'Ain au nord et au sud de l'extrémité est du Camp des Fromentaux.

Pendant l'activité militaire du camp, la zone inondable était particulièrement marquée par les aménagements en place : voies ferrées, bâtiments, hauts merlons...

Après déconstruction du camp en 2019, ce risque a été réévalué au regard des principes du Porter à connaissance de 2018 pour permettre l'aménagement serein du site. Les remaniements de terrain effectués (i.e démolitions de certains bâtiments, démantèlement des voiries ferrées et modelages) permettent de revenir à un fonctionnement naturel originel. Ce principe permet d'aller dans le sens de la conservation des axes naturels d'écoulement.

Ce risque (modéré) d'inondabilité a été évalué et pris en compte dans les modalités d'urbanisation du site.

La suite du projet : une autorisation environnementale assortie d'une enquête publique

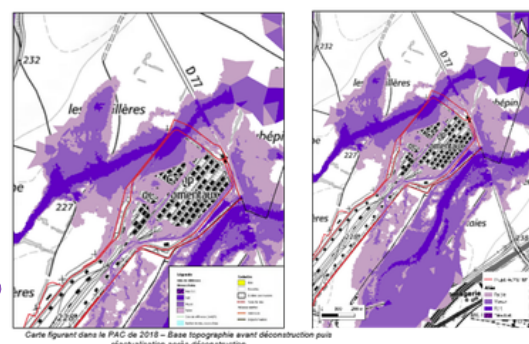
Dans ce contexte, l'aménagement du camp des Fromentaux poursuit les objectifs suivants :

- L'accueil d'activités répondant au besoin de développement d'un écosystème régional dédié à la mobilité et répondant aux besoins locaux ;
- Le recyclage d'une friche dans le cadre d'une politique nationale de sobriété foncière ;
- La réorganisation du réseau de desserte locale pour la desserte de la nouvelle zone d'activité et de Transpolis.
- La conservation d'habitats naturels à forte sensibilité écologique.

Le projet d'aménagement des Fromentaux entre maintenant dans une phase d'autorisation et cette concertation préalable en constitue le commencement. Un dossier de demande d'autorisation environnementale répondant aux enjeux évoqués va être déposé auprès des services de l'Etat pour instruction suivie d'un arrêté préfectoral d'autorisation. Au cours de cette instruction, l'information et la participation du public seront organisées notamment par une enquête publique qui reviendra plus précisément sur chacun des points.

Dans l'attente de cette phase, du 9 au 24 avril, vous pourrez poser vos questions et adresser vos remarques via le courriel suivant :

plaindev@orange.fr.



Saint-Maurice-de-Rémens

Transformation de l'ex-camp des Fromentaux :

«On sollicite un premier avis du public»

La Communauté de communes de la Plaine veut avancer dans la création d'un « écosystème régional dédié à la mobilité ». Juste à côté du grand site de Transpolis, le site de 37 hectares acquis par l'intercommunalité doit se préparer à l'accueil d'entreprises.

Le Progrès 21/04/2026



Vue du site des Fromentaux dans le secteur dit des alignements de bombardes. Photo Fabienne Python

Les entreprises ne vont pas s'implanter tout de suite dans un nouveau parc d'activités des Fromentaux à Saint-Maurice-de-Rémens, mais la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain veut avancer dans son projet et viabiliser des parcelles. Il y a 9 ans déjà, l'intercommunalité a acheté les 37 hectares de l'ancien camp militaire. Juste en face du site de Transpolis (80 ha dédiés aux technologies des transports et infrastructures routières), la CCPA voulait valoriser cette immense friche à vocation économique en accueillant des activités et des entreprises innovantes liées à la mobilité, créer un véritable écosystème.

Dès 2017, la CCPA avait dégagé le terrain avec de vastes chantiers aux techniques innovantes pour désamianter, dépolluer, déconstruire les bâtiments militaires. Depuis, un bâtiment de bureaux à l'entrée sud et une piste d'essai d'1,3 km, louée par Transpolis en quête de développement, ont émergé sur le site. Cette fois, en vue de déposer un permis d'aménager, la CCPA a ouvert le 9 avril une première phase de concertation préalable. Elle s'achèvera ce 24 avril, sous l'égide de la Société d'économie mixte locale SEM Plaine de l'Ain développement, maître d'ouvrage de l'aménagement (lire par ailleurs).



Street art à l'intérieur d'une ancienne bombarde militaire. Photo Fabienne Python

« Voir si des questions se posent déjà »

Sur la forme, c'est un dossier simplifié qui est présenté en ligne au public, pour expliquer, sur quatre pages, les grandes lignes du projet, ses enjeux et ses impacts. Les habitants peuvent formuler des remarques ou poser des questions par e-mail. *« On sollicite un premier avis du public, notamment des riverains, résume Olivier Dumoulin, responsable Grands projets à la CCPA. L'idée c'est de gagner en transparence et de « déminer » des sujets de politique locale qui n'auraient pas été vus. Si des questions se posent déjà, on peut les voir dans le cadre de la concertation préalable et déjà amender le projet. »*

Prévue dans les procédures d'urbanisme et par le Code de l'environnement, cette concertation précède une enquête publique qui se déroulera dans les prochains mois. Des documents plus complets seront alors consultables, comme les études environnementales ou les données sur les flux routiers - avec par ailleurs la perspective d'un nouvel échangeur autoroutier à Leyment et la création de la Maison du Petit Prince dans le château de Saint-Maurice-de-Rémens.



Un corridor écologique

Question aménagement, on retient déjà que l'accès principal se situera du côté de la RD77 (qui mène au village de Saint-Maurice). Cette entrée desservira le « Camp nord », la partie la plus vaste qui sera urbanisée pour les entreprises avec des bâtiments d'activité et de production, éventuellement des laboratoires et centres de formation. L'accès sud desservira le secteur « Travoï » par la route des Fromentaux (qui mène au hameau de Martinaz) et devra rester secondaire.

Quant à la zone centrale des Alignements - où s'alignent encore 16 petits entrepôts militaires - elle devra rester « zone de repos écologique ». C'est d'ailleurs ici que la CCPA avait planté les premières haies de son Marathon de la biodiversité en 2021. Le camp désaffecté en 2004, abrite des pelouses sèches, 220 espèces côté flore, une avifaune riche où figurent l'œdicnème criard, le tarier pâtre, le faucon crécerelle ou la pie-grièche écorcheur et d'autres espèces à enjeux. Les corridors écologiques et les habitats naturels doivent être conservés dans ce secteur voisin de l'A42, de la voie ferrée et bordé de terres agricoles cultivées.

Concertation préalable jusqu'au 24 avril, dossier en ligne sur le site internet de la CCPA, de la maire de Saint-Maurice-de-Rémens, et de la mairie de Leyment. Questions et remarques par courrier plaindev@orange.fr



Jean-Louis Guyader, président de la CCPA : « J'aimerais bien qu'on aille vite »

« On veut déposer un permis d'aménager et on veut tenir compte déjà de remarques et de suggestions s'il y en a. Ce n'est pas un projet immense, mais c'est important ce qui va se passer sur le camp des Fromentaux, j'aimerais bien qu'on aille vite. Même si aujourd'hui, on est dans une telle crise que pour les entreprises, il y a un terrible attentisme général, il faut qu'on en sorte vite. »

Repères

La Société d'économie mixte Plaine de l'Ain développement a été créée le 27 mai 2019 par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (actionnaire pour 80 %), SERL Immo (6,67 %), Béton Travaux (6,67 %) et le Groupe Brunet (6,67 %).

La CCPA a versé au capital de la SEM 240 000 € en numéraire et un apport en nature de terrain à hauteur de 260 000 €.

L'objet de la SEM PAD est « la réalisation des opérations d'aménagement, de construction et de gestion immobilière destinées à favoriser l'implantation d'activités économiques en particulier sur le territoire de la communauté de communes Plaine de l'Ain, dont notamment le projet de technopole sur l'emplacement de l'ancien camp des Fromentaux. »

Le président de la CCPA, Jean-Louis Guyader, renouvelé dans ses fonctions à la tête de l'intercommunalité le 18 avril dernier, assure les fonctions de PDG de la SEM PAD.